

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : CAF du Nord : validation du plan d'action dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Quelques mots d'introduction sur la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 :

Après avoir soutenu la Commune de Deûlémont dans ses projets de développement d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du « Contrat Temps Libre » puis des « Contrats Enfance Jeunesse » (CEJ), la CAF étend depuis 2020 son accompagnement à l'ensemble des champs d'action du territoire deûlémontois en faveur d'un projet social global.

Cela s'est traduit non seulement par la signature de la 1^{ère} CTG (Convention Territoriale Globale) et également par plusieurs rencontres au cours des années 2020 à 2022.

La CTG permet de formaliser un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant aux réalités territoriales. Elle s'appuie principalement sur un diagnostic des besoins de la population.

Le diagnostic social présenté a permis de dresser un plan d'actions autour des priorités suivantes :

- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- la parentalité

Ces 4 points précités sont développés dans le plan d'action joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



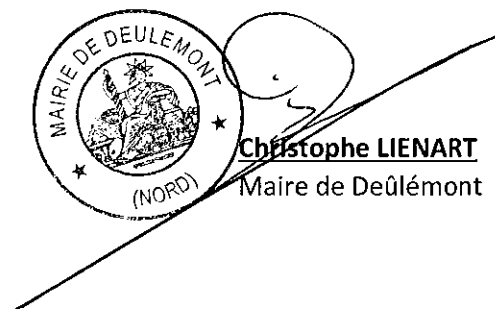
ID : 059-215901737-20230523-DCM23034-DE

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte la validation du plan d'action joint à la présente délibération,
- Charge Monsieur Le Maire de procéder au renouvellement et à la signature de la convention

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture d'Alsace
- Affichage le : **5 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 plan d'action et 1 Convention Territoriale Globale

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 059-215901737-20230523-DCM23034-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] 2023 - 2026



Territoire : Ville de Deûlémont

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG Page 4

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf Page 4

Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité Page 5

Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels Page 5

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins Page 5

Article 6 : Engagements des partenaires Page 6

Article 7 : Modalités de collaboration Page 7

Article 8 : Echanges de données Page 7

Article 9 : Communication Page 8

Article 10 : Evaluation Page 8

Article 11 : Durée de la convention Page 8

Article 12 : Exécution formelle de la convention Page 8

Article 13 : La fin de la convention Page 9

Article 14 : Les recours Page 9

Article 15 : Confidentialité Page 10

Annexe 1 : Diagnostic Partagé Page 11

Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG Page 40

Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal Page 41

Annexe 4 : Plan d'action Page 43

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice par intérim, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Deûlémont, représentée par son Maire, Mr LIENART Christophe, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

conseil municipal, en date du 17/12/2022 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - bénéficiaires de prestations sociales ;
 - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Le territoire de Deûlémont, comptait en 2020, 276 allocataires soit 15% de ses habitants.

En 2022, la CAF du Nord au titre de l'action sociale, finance l'offre de service à destination des jeunes de la Commune, à travers la Prestation de Service ALSH périscolaire et Extrascolaire.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que :

La petite enfance
L'enfance
La jeunesse
La parentalité,

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Le Conseil Municipal se réunira en 2023 afin de valider le plan d'action.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf. Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

▪ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

▪ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

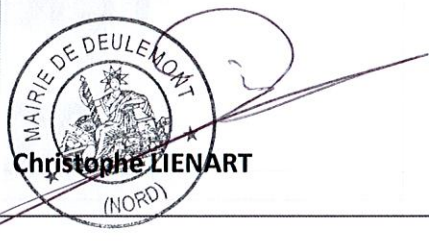
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le JJ/MM/AAAA

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les 4 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice par intérim,	La Présidente du conseil d'administration,	Le Maire de la Commune Deùlémont
Audrey MATHON- DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	 Christophe LIENART

+ autres signataires éventuels

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Diagnostic dans le cadre d'un

PROJET DE TERRITOIRE 2023-2026

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord



Et la commune de



Quelques mots d'introduction sur la CTG 2023-2026

Il s'agit ici avant tout d'un travail engagé de diagnostic dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG en bref

C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

La CTG au carrefour des politiques publiques

Après avoir soutenu la Commune de Deûlémont dans ses projets de développement d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), la CAF étend son accompagnement à l'ensemble des champs d'action du territoire deûlémontois en faveur d'un projet social global.

En effet, pour favoriser la qualité de vie des familles de Deûlémont, plusieurs défis sont à relever sur la commune : soutien à la petite enfance-enfance et jeunesse, soutien à la parentalité.....sont quelques exemples de besoins identifiés dans le diagnostic social.

La CTG, fruit d'un travail collaboratif

Les élus et l'ensemble des agents territoriaux sont impliqués autour de ce projet commun à de nombreux services : petite enfance-enfance-jeunesse, activités sportives, culture et patrimoine

Aux côtés de la Municipalité, les partenaires qui œuvrent au service des familles pourront également être mobilisés : représentants de la MSA, de l'Education Nationale, du Conseil départemental, et des acteurs locaux tels que les représentants d'associations, les structures d'accueil et de loisirs...

La CTG, une feuille de route pour les 4 prochaines années

Le diagnostic social présenté ci- après a permis de dresser un plan d'actions (détaillé dans le document joint au diagnostic) autour des priorités suivantes :

- De la Petite enfance
- De l'enfance
- De la jeunesse
- De la parentalité

En conclusion

Le maintien et le développement de services aux familles de qualité est un enjeu partagé pour l'ensemble des partenaires institutionnels, collectivité et associations.

SOMMAIRE

I. BREVE PRESENTATION DE DEULEMONT	p.5
II. DONNEES STATISTIQUES DE LA COMMUNE	p.6
2.1. Données socio-démographiques du territoire	p.6 à 7
A) Répartition par grandes tranches d'âges	
B) Répartition par sexe et âge	
C) Zoom sur les naissances	
D) Evolution de la part des jeunes de 3 à 24 ans entre 2016 et 2020	
2.2. Données socio-économiques	p.8 à 11
A) Quels sont les secteurs économiques représentatifs à Deûlémont ?	
B) Quelle est la catégorie socio-professionnelle la plus représentée à Deûlémont ?	
C) Les revenus des ménages à Deûlémont	
D) Focus sur les allocataires	
2.3. Présentation géographique du territoire	p.12 à 14
A) Deûlémont, un territoire rural avant tout	
B) Sa zone urbanisée décomposée en quartiers	
C) Typologie des logements	
D) Ancienneté d'emménagement des ménages	
III. DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES FAMILLES	p.15
3.1. Diplômes et formation	p.15 à 16
A) Répartition des effectifs scolaires à la rentrée 2021-2022	
B) Répartition des effectifs sur la commune depuis 2016	
C) Taux de scolarisation selon l'âge en %	
D) Niveau d'études des jeunes de 15 ans et +	
3.2. Photographie du type de familles à Deûlémont	p.17
A) Majoritairement des familles sans enfants	
B) Zoom sur les familles monoparentales	
3.3 Population active, emploi et chômage	p. 18 à 19
A) Une population active qui progresse	
B) Un taux de chômage important chez les 55-64 ans	
C) un taux de chômage corrélé au niveau d'étude	
IV. L'ETAT DES LIEUX DES SERVICES AUX FAMILLES	p.20
4.1. L'offre d'accueil Petite Enfance (les moins de 3 ans)	
A) Une offre constituée principalement d'assistantes maternelles...	
B) ...dont le nombre est malgré tout en baisse	
C) Quels enjeux pour les années à venir ?	
4.2. L'offre d'accueil Enfance (3-11 ans)	p. 21 à 22
A) 3 types d'accueil collectif	
B) Analyse de la fréquentation annuelle des ALSH	
C) La problématique des saisonniers dans les accueils de loisirs	
4.3. L'offre en direction des « jeunes » du territoire	p. 23
A) Une offre en perte de vitesse depuis la crise sanitaire	
B) Comment redynamiser le secteur ados ?	

4.4. Une offre de loisirs culturels et sportifs p 24 à 25

- A) Les équipements existants sur la commune
- B) Le tissu associatif deûlémontois

4.5. Focus sur la parentalité p 26

- A) Organisation d'évènements qui s'adressent aux familles
- B) Collaboration avec l'association Poten'ciel sans nuage

4.6. Focus sur les partenariats p. 27

- A) La convention avec la Commune de Warneton
- B) Les travailleurs sociaux
- C) Le C.C.A.S.

4.7. Recensement des besoins des habitants p. 28 à 29

- A) Le questionnaire
- B) Commentaires

V. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES **p.30-31**

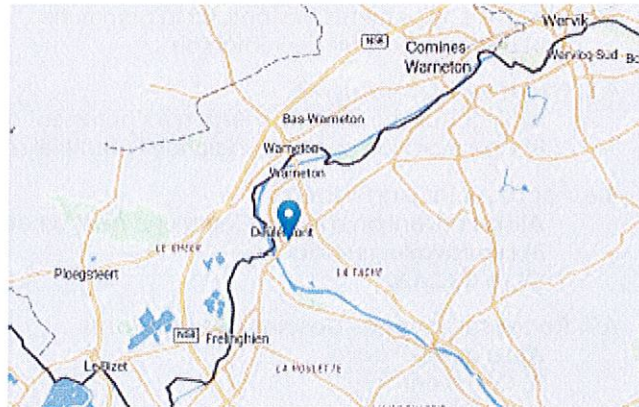
5.1. Les principaux constats du diagnostic partagé

5.2. Le plan d'actions 2023-2026

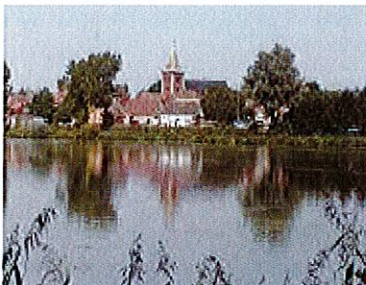
I- BREVE PRESENTATION DE DEULEMONT

Deùlémont est une commune rurale située dans le département du Nord et a une superficie de 9,94km² pour 182 habitants/km²

Elle fait notamment partie de la Métropole Européenne de Lille (MEL).



DEULEMONT compte 5 communes limitrophes :
Frelinghien ; Quesnoy sur Deùle ; Comines ; Warneton ; Comines-Warneton (Belgique)



Deùlémont comme son nom l'indique, est situé à l'embouchure de la Deùle. (*Mond en flamand signifie bouche, au sens d'entrée, d'ouverture*).

Des études archéologiques récentes, (en partie à l'initiative de l'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui) nous permettent d'attester de son existence dès le 1^{er} siècle de notre ère.

C'est d'ailleurs Madame Marie-Louise Victoire de Créquy, 28^{ème} abbesse de Messines, qui donna en 1690 ses armoiries à la ville de Deùlémont. Elles furent enregistrées à l'Armorial général de France en 1699.



Au travers de son histoire, la ville a vu son orthographe changer : Duslemont est devenue aujourd'hui Deùlémont.

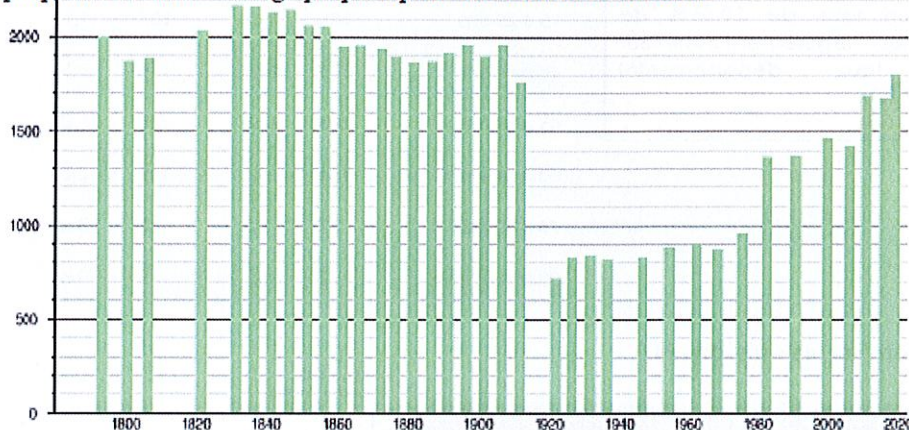
Durant la 1^{ère} guerre mondiale, la ville fut rasée à plus de 90% et sa reconstruction a duré plus de 40 ans.

II. DONNEES STATISTIQUES DE LA COMMUNE :

2-1. Données socio-démographiques du territoire

Au dernier recensement de la population (Janvier 2020,) le nombre d'habitants sur la commune était de 1806.

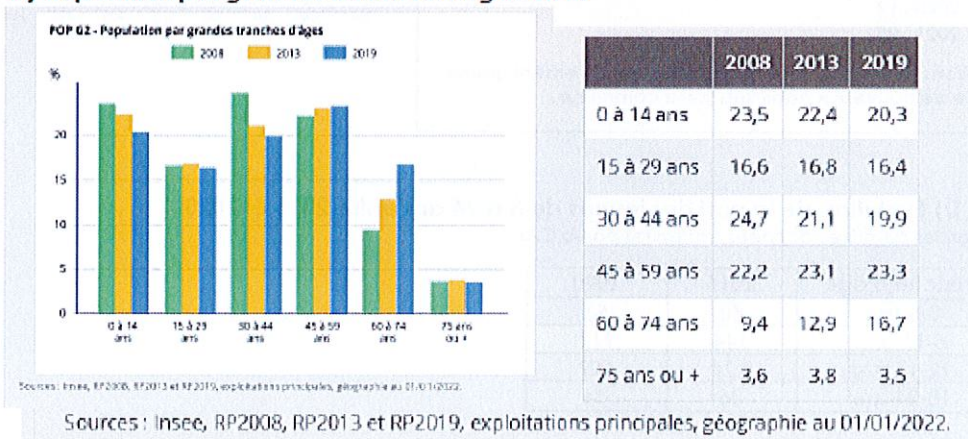
Graphique de l'évolution démographique depuis la création de la commune



Source : base Cassini de l'INSEE et base Insee.

Commentaires : En comparaison au 1er Janvier 2016, la Commune comptait 1673 habitants, ce qui fait une augmentation de 133 habitants en 5 ans. Comparativement à l'ensemble du territoire de la MEL, et en l'espace de 5 ans, Deülémont a connu un taux d'accroissement de sa population de + de 5%, alors que celui de la MEL tourne autour de 0.5 %.

A) Répartition par grandes tranches d'âges en %



Commentaires : Bien que la population reste relativement jeune, nous constatons un vieillissement de celle-ci. Et ce vieillissement de la population aura forcément une incidence sur les perspectives de la dynamique territoriale.

En 2019, le part des - de 30 ans s'élevait à 36,7 % (celle du département : 39,5 %).

À l'inverse, entre 2008 et 2019, la part des 60 ans et + est passée de 13 % à 20,2 %

B) Population par sexe et âge en 2019

Commentaire :

En 2019, la commune comptait 899 hommes pour 919 femmes, soit un taux de 50,56 % de femmes, légèrement inférieur au taux départemental (51,77 %).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	899	100,0	919	100,0
0 à 14 ans	186	20,7	182	19,8
15 à 29 ans	141	15,7	157	17,1
30 à 44 ans	185	20,6	176	19,1
45 à 59 ans	203	22,6	221	24,0
60 à 74 ans	154	17,1	149	16,2
75 à 89 ans	27	3,0	32	3,4
90 ans ou plus	2	0,2	3	0,3

C) Zoom sur les naissances

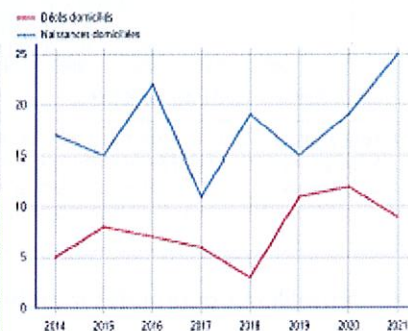
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décès domiciliés	5	8	7	6	3	11	12	9
Naissances domiciliées	17	15	22	11	19	15	19	25

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

Commentaire : A la lecture de ces 2 tableaux nous constatons que le nombre de naissances sur le territoire ne cesse d'augmenter depuis 2019 :

- 2019 : 15
- 2020 : 19
- 2021 : 25

Les raisons à cela ? Une population relativement jeune ; l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.



D) Evolution de la part des jeunes de 3 à 24 ans entre 2016 et 2020

Selon les dernières données transmises par la CAF

Tranche d'âge	2016	2020
3-5 ans	60	53
6-11 ans	144	117
12-17 ans	124	129
18-24 ans	36	34

Commentaire : Entre 2016 et 2020, nous constatons une baisse du nombre d'enfants âgés entre 6 et 11 ans.

2-2. Données socio-économiques du territoire.

A) Quels sont les secteurs économiques représentatifs à Deülémont ?

Deülémont compte actuellement 79 entreprises (PME/TPE) qui représentent un nombre total de 200 salariés.

	Nombre	%
Ensemble	79	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	2,5
Construction	12	15,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	20,3
Information et communication	8	10,1
Activités financières et d'assurance	2	2,5
Activités immobilières	4	5,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	21,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	12,7
Autres activités de services	8	10,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

Les secteurs d'activités qui emploient le plus de personnes à Deülémont

L'Administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (70 salariés)

Le secteur de la réparation d'automobiles et de motocycle (43 salariés)

Le secteur de la construction (40)

Le secteur de l'agriculture, la sylviculture et pêche (22)

Le transport et l'entreposage (8)

Les secteurs scientifique et technique (7)

Le secteur de la fabrication d'autres produits industriels (4)

Le secteur de l'hébergement et celui de la restauration

Les autres activités de service

Exemples d'employeurs sur le territoire

SO TER NOR : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

SUPERMARCHES MATCH

COMMUNE DE DEULEMONT : Administration publique générale

CEDRAGIR, Association déclarée : Hébergement social pour toxicomanes

ASS ECOLE ET FAMILLE DE DEULEMONT, Association déclarée

SPHYNX C.S.P. : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

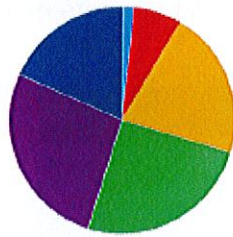
ETA NICOLAS : Activités de soutien aux cultures

AUBERGE DES ROLOIRS : Restauration traditionnelle

SANTE : 1 médecin pour 1806 habitants

B) Quelle est la CSP la plus représentée à Deülémont ?

Données 2019 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ Agriculteurs exploitants
 ■ Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
■ Cadres et assimilés
 ■ Professions intermédiaires
 ■ Employés
 ■ Ouvriers

Commentaire : A la lecture de ce tableau, nous constatons que les employés, les professions intermédiaires et les cadres/professions intellectuelles supérieures sont les CSP les plus représentées parmi les actifs.

Données 2019	Actifs de 15 à 64 ans	% des actifs de 15 à 64 ans
Agriculteurs exploitants	15	1,6 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	65	6,9 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	197	20,9 %
Professions intermédiaires	237	25,1 %
Employés	252	26,7 %
Ouvriers	173	18,3 %

C) Les revenus des ménages à Deülémont

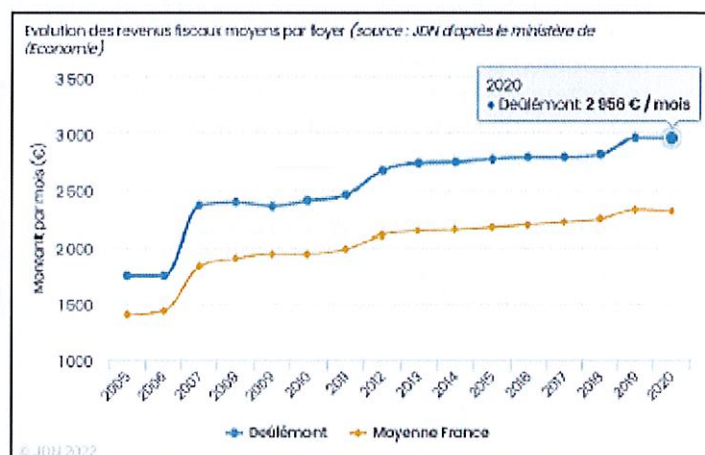
Le revenu moyen a été calculé par le Journal du net (JDN) à partir des données du ministère de l'Economie disponibles sur la commune.

Le revenu net moyen par ménage a été calculé à partir du montant des déclarations aux impôts de tous les foyers fiscaux de la commune et du nombre de foyers recensés sur la commune.

Données 2020	Deülémont	Moyenne France
Revenu mensuel moyen par foyer fiscal	2 956 € / par mois	2 303 € / par mois
Nombre de foyers fiscaux	930 foyers	1 054 foyers
Nombre moyen d'habitant(s) par foyer	1,9 personne(s)	1,8 personne(s)

Source : calculs JDN d'après ministère de l'Economie, 2020

Commentaire : Sur la commune de Deülémont, nous constatons que le revenu mensuel moyen est bien supérieur à la moyenne nationale, et cela depuis plusieurs années.



D) Focus des allocataires

Nombre d'allocataires sur le territoire deuilémontois

Pour rappel : Les allocataires des CAF sont les ménages qui perçoivent au moins une allocation au regard de leur situation monétaire et/ou familiale.

En 2020, le nombre d'allocataires était de 267 (pour 246 en 2016), ce qui représente une progression de 8.54 %.

QUOTIENTS FAMILIAUX	DEULEMONT			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires avec un QF déterminé	246	267	21	8,54%
Nb d'allocataires avec un QF < 370€	28	21	7	-25,00%
Tx d'allocataires avec un QF < 370€	11,4	7,9		-3,5 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€	16	25	9	56,25%
Tx d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€	6,5	9,4		2,9 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€	15	29	14	93,33%
Tx d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€	6,1	10,9		4,8 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€	9	11	2	22,22%
Tx d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€	3,7	4,1		0,5 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€	14	20	6	42,86%
Tx d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€	5,7	7,5		1,8 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€	22	27	5	22,73%
Tx d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€	8,9	10,1		1,2 pt
Nb d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus	142	114	0	-5,63%
Tx d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus	57,7	50,2		-7,5 pt

Commentaires : On constate une augmentation des allocataires situés entre les tranches 370 et 629 (31 en 2016 contre 54 en 2020). On remarque également que plus de la moitié ont un QF supérieur à 1000.

Répartition des allocataires par tranche d'âge

	2016	2020	
Tx d'allocataires < 20 ans	0,8	-	-0,8 pt
Tx d'allocataires de 20 à 29 ans	10,2	15,6	5,4 pt
Tx d'allocataires de 30 à 39 ans	34,9	37,0	2,1 pt
Tx d'allocataires de 40 à 49 ans	40,4	31,5	-8,9 pt
Tx d'allocataires de 50 à 59 ans	9,0	12,0	2,9 pt
Tx d'allocataires de 60 ans et plus	4,7	4,0	-0,7 pt

Commentaires :

La tranche d'âge des allocataires la plus représentative est celle de 30 à 39 ans. On constate une diminution de la tranche supérieure (celle des 40-49 ans) entre 2016 et 2020.

Les allocataires percevant le RSA

Allocataires RSA au 31/12/2020	Nombre d'allocataires	soit en % des ménages	Population couverte	soit en % de la population
Deuilémont	20	2,9%	34	1,9%
Territoire de la Lys	2 096	8,5%	4 507	7,5%
Métropole Européenne de Lille	52 292	10,1%	109 619	9,3%

Source : CAF 2020, Insee RP2019 ; Travaux : ADALM 2022

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressource un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité.

Commentaire : Selon les dernières données transmises par la CAF, Deuilémont compte 276 allocataires, dont 20 perçoivent le RSA, ce qui représente 1% de la population.

Les allocataires percevant l'AAH et/ou l'AEEH

Allocataires AAH au 31/12/2020

	Nombre d'allocataires	soit en % des ménages
Deülémont	17	2,5%
Territoire de la Lys	1 533	6,2%
Métropole Européenne de Lille	25 465	4,9%

Source : CAF 2020, Insee 992019 ; Traitements : AOULU 2022

Commentaire : Entre 2016 et 2020, le nombre d'allocataires percevant l'AAH et/ou l'AEEH a augmenté :
 AAH = 17 en 2020 (contre 12 en 2016)
 AEEH = 11 en 2020 (contre 6 en 2016)

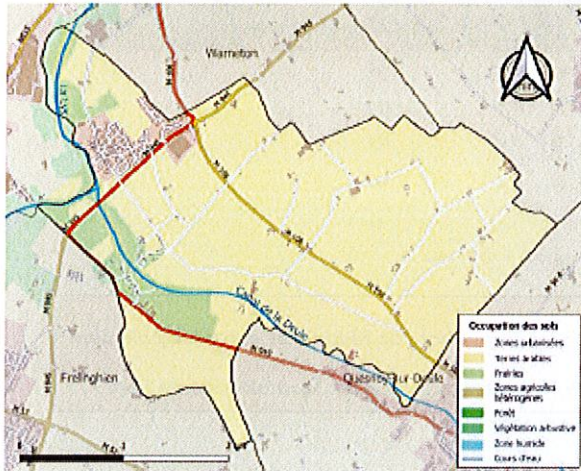
L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est une prestation versée à tous les handicapés souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80% (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier.

Actuellement, sur la Commune, 12 enfants bénéficient de l'AEEH.
 Mais pas de demande particulière formulée par les familles



2-3. Présentation géographique du territoire.

A) Deûlémont, un territoire rural avant tout



L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (95,2 % en 2018).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- terres arables (85,2 %),
- prairies (10 %),
- zones urbanisées (4,8 %)

B) Sa zone urbanisée découpée en différents quartiers

La commune de Deûlémont est composée :

- d'un Centre-ville historique ;
- des lotissements du Bel-Arbre, du Rossignol, Allée de l'Etang, Allée du Tap-Autour, Le domaine de la Bellevue, Allée des Crocus ;
- du quartier des Ecluses ;
- du Hameau de la Tâche ;
- du quartier du « bout du Monde » ;
- du lotissement des Primevères- Les Jardins de la Lys inauguré en 2009 ;
- du lotissement « Les Jardins des Iris » inauguré en 2017.

Ce dernier lotissement comprend 117 logements dont :

- 7 partie en construction libre
- 31 logements sociaux (majorité partie en T3) gérés par le bailleur social 3 F NOTRE LOGIS ;
- 11 logements en BEGUINAGE réservés aux personnes âgées ;

Commentaire :

Pas de programme de construction de logements dans les années à venir

C) Typologie des logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

Commentaires :

En 2019, le nombre de résidences principales était de 691 (sur 725 logements existants).

Sur l'ensemble des habitations de la Commune, 88,4 % est constitué de maisons.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	576	100,0	613	100,0	725	100,0
Résidences principales	560	97,2	593	96,8	691	95,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	0,7	0	0,0	4	0,6
Logements vacants	12	2,1	20	3,2	30	4,1
Maisons	559	95,5	578	94,3	641	88,4
Appartements	29	5,0	32	5,3	82	11,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2019		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	560	100,0	593	100,0	691	100,0	1 795	15,9
Propriétaire	439	82,1	478	80,6	533	77,0	1 460	18,4
Locataire	94	16,8	109	18,4	152	22,0	322	7,2
dont dans logement HLM loué vide	33	5,9	57	9,5	94	13,6	180	7,7
Logé gratuitement	7	1,2	6	1,0	7	1,0	14	13,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Commentaire :

Nous constatons que sur l'ensemble de la commune, l'habitat résidentiel est principalement occupé par des propriétaires.

La part représentative des propriétaires s'élève à 77 % alors que celle des locataires est de 22 %

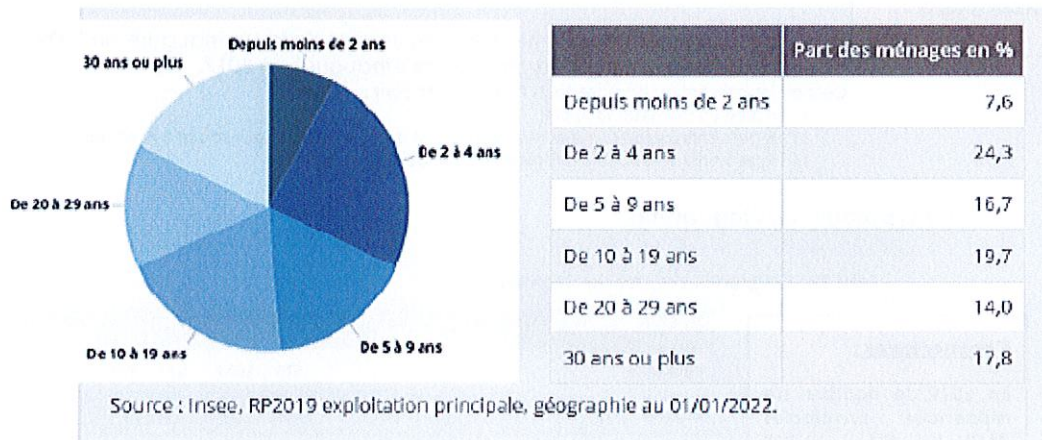
Explications sur les « logés gratuitement »

Le Centre Thérapeutique Résidentiel Collectif « le Cèdre bleu » est un lieu d'hébergement et de soins pour des hommes et femmes majeurs, sevrés ou bénéficiant d'un traitement de substitution, présentant une addiction aux substances psychoactives.

La durée de séjour est d'un an maximum.

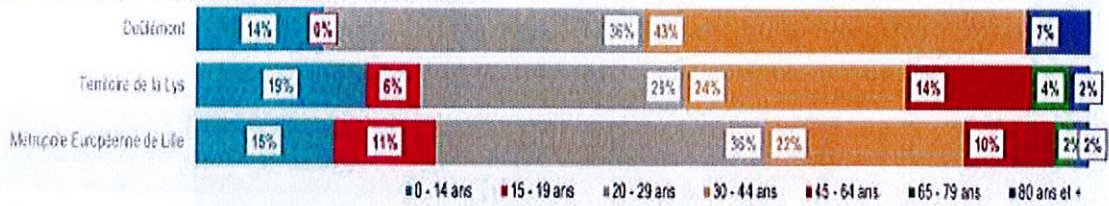
L'équipe : l'accompagnement est assuré par des éducateurs spécialisés, des éducateurs techniques spécialisés, un médecin psychiatre, un psychologue, des surveillants de nuit, un infirmier.

D) Ancienneté d'emménagement des ménages



Commentaire : A la lecture de ce tableau, nous constatons qu'un ¼ des ménages ont emménagé il y a moins de 5 ans. Cette proportion s'explique par la construction du dernier lotissement en 2017.

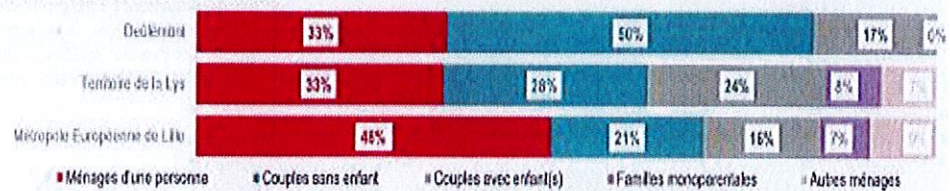
Répartition des populations emmenagées par tranche d'âges



Commentaire :

En terme de répartition par tranche d'âges et au regard des chiffres ci-dessus, nous constatons que la part des 30-44 ans est la plus représentative (43 %), suivi de celle des 20-29 ans (36 %).

Répartition des nouveaux ménages par type de ménage



Commentaire :

Sur l'ensemble des nouveaux ménages installés à Deülémont, nous constatons que la moitié est un couple sans enfant.



III. DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES FAMILLES

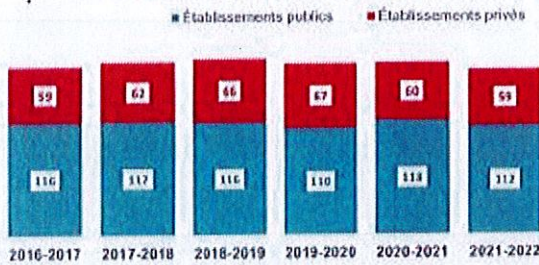
3-1. Diplômes et formation.

A) Répartition des effectifs scolaires à la rentrée 2021-2022



Sur la commune de Deulémont, nous trouvons 2 écoles (publique et privée), ce qui laisse le choix aux parents.

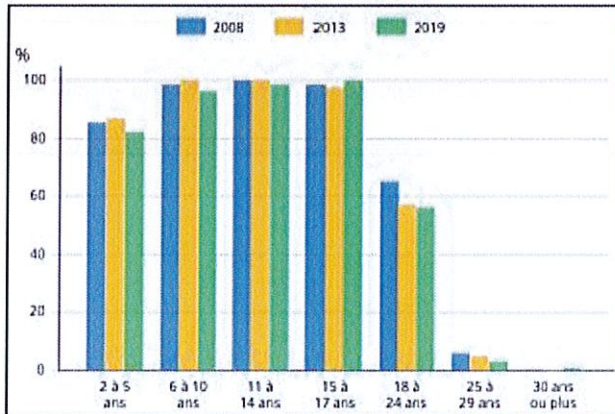
B) Répartition des effectifs sur la commune depuis 2016



Commentaires :

Au regard de ces chiffres, on constate une certaine stabilité de fréquentation dans les 2 établissements scolaires deulémontois. Cela s'explique en partie à l'implantation géographique de la Commune par rapport aux lieux de travail des parents.

C) Taux de scolarisation selon l'âge en %



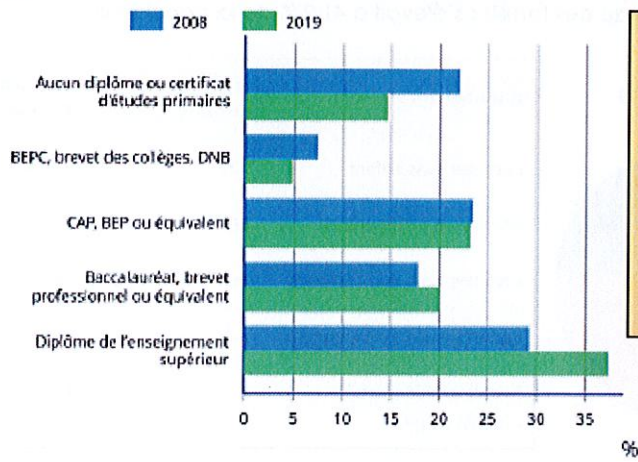
	2008	2013	2019
2 à 5 ans	85,4	86,9	82,0
6 à 10 ans	98,6	100,0	96,1
11 à 14 ans	100,0	100,0	98,4
15 à 17 ans	98,8	97,7	100,0
18 à 24 ans	65,2	57,5	56,2
25 à 29 ans	5,9	5,0	3,5
30 ans ou plus	0,3	0,3	1,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Une tendance à la baisse de la scolarisation chez les 18-24 ans

En 2008, 65.2 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient scolarisés, contre 56.2 % en 2019.

D) Niveau d'étude des jeunes de 15 ans et +
FOR G: - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Commentaires :

En 2019, 20 % des jeunes de Deûlémontois obtiennent le BAC et 37 % ont un diplôme supérieur.

En revanche, la part des jeunes 18-24 ans non diplômés était de 14,6%.

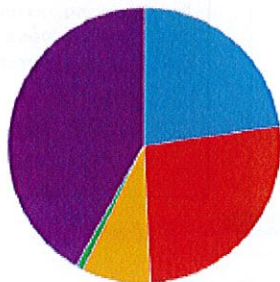
Part en nette régression depuis 2008.

3-2. Photographie du type de familles à Deùlémont

A) Majoritairement des familles sans enfants

En 2019, la part représentative de ces familles s'élevait à 41,9 % de la population.

Données 2019 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)



■ 1 enfant ■ 2 enfants ■ 3 enfants ■ 4 enfants ou plus ■ Sans enfant

Données 2019	Nombre de familles	Pourcentage de familles
Familles sans enfant	227	41,9 %
Familles avec un enfant	123	22,7 %
Familles avec deux enfants	143	26,4 %
Familles avec trois enfants	44	8,1 %
Familles avec quatre enfants ou plus	5	0,9 %

B) Zoom sur les familles monoparentales

Données 2019 (source : Linternaute.com d'après l'Insee)

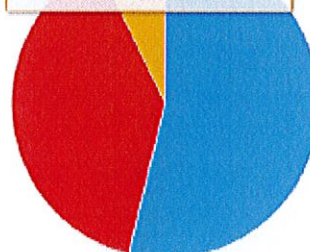
Sur la commune, entre 2016 et 2020, nous avons constaté une augmentation du nombre des familles monoparentales.

- 2016 = 25
- 2020 = 36

Ces 36 familles monoparentales se décomposent comme suit :

- 14 avec un enfant,
- 17 avec 2 enfants,
- 5 avec 3 enfants.

Familles monoparentales
● Deùlémont: 7,2 % des familles



■ Couples avec enfant(s) ■ Couples sans enfant ■ Familles monoparentales

A l'heure d'aujourd'hui et au regard de cette augmentation, nous n'avons pas de demande particulière de ces familles.

ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

- ✓ **Atouts :** Par rapport au territoire de la MEL, la population de Deùlémont est en progression chaque année.
Parmi la population, la tranche d'âge des allocataires se situe entre 30 et 50 ans, avec enfants, vivant en maisons individuelles. A contrario, par rapport au reste du territoire, le nombre de familles nombreuses diminue.
- ✓ **Faiblesses :** Sur la commune et l'ensemble du territoire, on constate + de familles monoparentales avec enfants.
La part du nombre d'allocataires percevant le RSA est en progression.

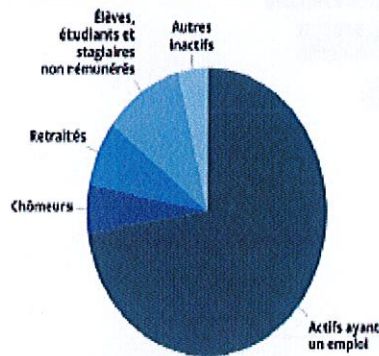
3-3. Population active, emploi et chômage

A) Une population active qui progresse

La « population active » rassemble les personnes ayant un emploi et les chômeurs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



	2008	2013	2019
Ensemble	1 100	1 140	1 209
Actifs en %	73,6	75,5	78,0
Actifs ayant un emploi en %	67,5	68,2	72,7
Chômeurs en %	6,0	7,3	5,3
Inactifs en %	26,4	24,5	22,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,2	12,6	10,6
Retraités ou préretraités en %	9,6	8,3	7,4
Autres inactifs en %	4,6	3,6	4,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Nous constatons sur la Commune qu'entre 2008 et 2019, la part des actifs ayant un emploi a augmenté. En effet, elle représente 72,7 % des 15-64 ans en 2019 (contre 67,5 % en 2008). Alors que la part des chômeurs, sur cette même période connaît une baisse sensible. Il est à observer également que la part des retraités diminue.

B) Un taux de chômage important chez les 55-64 ans

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Commentaire :

Entre 2008 et 2019, nous remarquons une nette progression du taux de chômage chez les 55-64 ans.

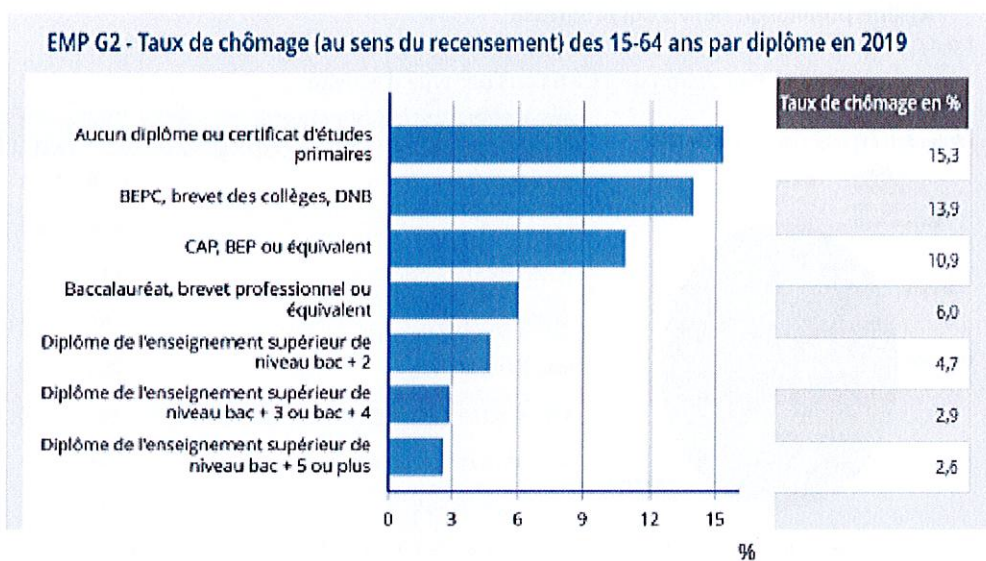
En 2008, la part s'élevait à un peu + d'1% contre 11 % en 2019.

A l'inverse des 15-24 ans dont le taux de chômage a diminué, passant de 28,4 % (en 2008) à 13,9 % en 2019.

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	66	83	64
Taux de chômage en %	8,2	9,6	6,8
Taux de chômage des 15 à 24 ans	28,4	25,3	13,9
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,1	7,4	5,2
Taux de chômage des 55 à 64 ans	1,1	11,5	11,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

C) Un taux de chômage selon le niveau d'études



Commentaire :

Selon les dernières données de l'INSEE, en 2019, sur la commune, plus de 15 % des non diplômés étaient sans emploi.

Le taux de chômage des non diplômés est 3 fois plus élevé que celui des titulaires d'un diplôme de niveau BAC +2. (moins de 5%).

La situation est difficile pour ceux qui sortent du système scolaire sans qualifications

IV. L'ETAT DES LIEUX DE SERVICE AUX FAMILLES:

4-1. L'offre d'accueil Petite Enfance (les moins de 3 ans)

A) Une offre constituée principalement d'assistantes maternelles...

Sur la commune de Deûlémont, pas de structure Petite Enfance référencée.

Les familles se dirigent soit vers les structures cominoises et frontalières (la Halte-Garderie ou encore la crèche « Pom d'Api » à Comines Belgique) soit vers les structures proches de leur lieu de travail.

L'accueil individuel est essentiellement assuré par les assistantes maternelles.

D'après les dernières données transmises par l'UTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (mises à jour en septembre 2022), nous dénombrons sur la Commune 11 assistantes maternelles.

Définition : Une assistante maternelle (AM) est un professionnel de la petite enfance qui accueille principalement des enfants de 0 à 6 ans durant la journée ou avant et après l'école à son domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

L'AM a reçu un agrément du Conseil Départemental justifiant de ses capacités pour exercer ce métier et d'un lieu offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

L'AM peut être salariée soit du parent soit d'une crèche familiale

B) ...dont le nombre est malgré tout en baisse

Bien que le nombre d'assistantes maternelles soit en baisse, la commune de Deûlémont fait état d'une couverture satisfaisante.

Cette baisse relative du nombre de professionnels peut notamment s'expliquer par :

- Une cessation d'activité due à un départ à la retraite ;
- La relation parfois difficile avec les « parents employeurs » ;
- Les contraintes liées à l'aménagement du domicile conformément aux normes d'accueil.

Dans le même temps, il faut rappeler la difficulté pour ces professionnels de développer leur activité dans un contexte où les parents privilégient l'accueil collectif, pour des raisons à la fois économiques et éducatives.

C) Quels enjeux pour les années à venir ?

Ces dernières années, plusieurs familles avec de jeunes enfants et des jeunes couples viennent s'installer sur la commune. Celles-ci se présentent en mairie pour obtenir la liste des AM. Liste qui leur est transmise. En revanche, nous ne savons pas ce qu'il en advient.

La capacité pour la Commune à proposer une offre d'accueil diversifiée aux familles est un enjeu important, d'autant plus du fait que les accueils collectifs n'ont pas la capacité à répondre aux demandes spécifiques, telles que l'accueil en horaires atypiques.

4-2. L'offre d'accueil Enfance (les 3-11 ans)

A) La Commune propose aux habitants 3 types d'accueil collectif :

L'Accueil Périscolaire ouvert aux élèves de 3 à 11 ans, fonctionne pendant les jours d'école du Lundi au Vendredi de 07h30 à 08h20 et de 16h30 à 18h30.

2 locaux sont utilisés =

- Celui de la Résidence des Jardins de la Lys,
- Celui du Foyer Communal, pour les + de 6 ans.

Le matin, la Garderie Périscolaire accueille tous les enfants. Par contre, le soir, les plus grands vont dans un 1^{er} temps au foyer communal (jusque 18h) puis dans un 2nd temps, retrouvent les plus petits.

L'Accueil du Mercredi ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, fonctionne de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Avec possibilité de « garderie » le matin (de 07h30 à 09h00) et le soir (de 17h00 à 18h00). Cantine assurée de 11h30 à 13h30

Les Accueils de Loisirs PV et ETE, ouvert aux enfants de 3 à 11 ans et aux jeunes de 12 à 14 ans, fonctionnent pendant les petites vacances scolaires et le mois de Juillet. Il est ouvert de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Avec possibilité de « garderie » le matin (de 07h30 à 09h00) et le soir (de 17h00 à 18h30 pendant les PVS et jusqu'à 18h00 en juillet). Cantine assurée de 11h30 à 13h30

B) Analyse du taux de fréquentation des ALSH

Le taux de fréquentation est calculé en heures de présences réalisées.

- Sur le temps périscolaire :

L'Accueil Périscolaire

Heures de présences annuelles	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de jours de fonctionnement	140	139	115	136	141
, - de 6 ans	3648	4961	2843	4248	3786
, + de 6 ans	4558	6408	3083	4965	6102

L'Accueil du Mercredi

Heures de présences annuelles	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de jours de fonctionnement	35	34	29	34	37
, - de 6 ans	833	681	988	2309	1872
, + de 6 ans	2225	2939	1017	1998	3563

Commentaires : Les années 2020 et 2021 étant des années particulières, nous prendrons en référence les chiffres de l'année 2019.

En ce qui concerne l'Accueil périscolaire, nous constatons une diminution du nombre d'heures de présences annuelles réalisées, en particulier chez les - de 6 ans. Nous avons remarqué que ces enfants restent dorénavant moins longtemps le soir en « garderie ». La plupart d'entre eux restent entre 30 et 45 mn dans la structure,

En ce qui concerne l'Accueil du Mercredi, nous constatons à l'inverse une augmentation du taux de fréquentation. Augmentation qui s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, en particulier chez les - de 6 ans.

En 2019, ce taux était de 681 heures- en 2020 : 988 heures, en 2021 : 2309 heures

- Sur le temps extrascolaire :
les ALSH PVS

Heures de présences annuelles	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de jours de fonctionnement	29	36	33	35	32
. - de 6 ans	3508	3652	1886	3432	3618
. + de 6 ans	7363	7113	4624	5733	6920

les ALSH FTE

Heures de présences annuelles	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de jours de fonctionnement	15	15	18	14	14
. - de 6 ans	3196	3621	2284	2490	3624
. + de 6 ans	7433	7217	5225	5271	6491

Commentaires : Nous prendrons ici en référence les chiffres de l'année 2019.

A la lecture de ces tableaux, nous constatons, entre 2019 et 2021, une baisse du taux de fréquentation chez les + de 6 ans.

Baisse qui s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire (les différents confinements, l'application des différents protocoles sanitaires limitant par exemple les effectifs au moment des inscriptions, la priorité donnée aux enfants dont les parents travaillent, annulation des mini-séjours pendant l'été, etc..).

Alors qu'à l'inverse, pour l'année 2022, le taux de fréquentation est reparti à la hausse.

C) La problématique des « saisonniers » dans les accueils de loisirs

Les ALSH ont besoin de recruter du personnel en période saisonnière. Mais le recrutement est de plus en plus difficile à assurer, notamment par manque de candidats titulaires ou stagiaires BAFA. Il faut notamment dire que le coût de la formation n'est pas accessible à tous.

Ces constats locaux sont le reflet de la tendance nationale. Le plan pour « un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » (ACM) fait effectivement part du contexte observé dans le pays.



Sur la commune de Deülémont, la rentrée scolaire 2021 a été marquée par une pénurie de main d'œuvre dans le secteur des ALSH

La crise sanitaire depuis 2020 a accéléré les difficultés en engendrant une lassitude des animateurs et en limitant la capacité des jeunes à se former.

Pour autant, les véritables causes sont antérieures comme le prouve la baisse tendancielle des BAFA délivrés chaque année (près de - 20 % en 2009 par rapport à 2011).

Trop de jeunes se détournent de ces métiers qui leur semblent intéressants mais peu valorisés, peu rémunérés, avec des temps de travail morcelés et peu de perspectives d'évolution.

Pour faire face à cela, la Municipalité prend en charge (à hauteur de 50 % le coût des formations BAFA

4-3. L'offre en direction des « jeunes » du territoire

A) Une offre en perte de vitesse depuis la crise sanitaire...

Les ALSH extrascolaires sont également ouverts aux jeunes âgés entre 12 et 14 ans.

Jusqu'en mars 2020, la Commune de Deülémont proposait notamment :

- des après-midis récréatives (de 13h30 à 17h) ;
- des mini-séjours en Juillet.

Ces 2 types d'activités ont été stoppés avec la crise sanitaire.

Malgré plusieurs tentatives de relancer les après-midis récréatives, celles-ci n'ont guère abouti.

Suite à la demande de plusieurs familles, il a été décidé d'intégrer les adolescents en journée complète et cela dès juillet 2021. En juillet 2022, le Centre ados a pu fonctionner 3 semaines et a accueilli une 20ne de jeunes.

B) Comment redynamiser le secteur ados ?

Par Le recrutement d'un animateur référent : le rôle de Dimitry

Dimitry V. a été recruté dans le cadre d'un Contrat d'Avenir avec pour projet professionnel de vouloir travailler dans le domaine de l'animation. Au cours de ses 2 années, Dimitry a pu poursuivre sa formation BAFA (validation du stage pratique et stage de perfectionnement).

En septembre 2020, a démarré sa formation BPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics) via le CREPS de Wattignies, formation qui se terminera fin juin 2023.

Par la création d'un RDV Hebdomadaire

	Ramener les ados vers la structure	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte leurs besoins et envies • Créer un rendez-vous hebdomadaire • Susciter la curiosité par des activités diverses
Redynamiser le secteur jeune	Favoriser l'échange	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier une réunion mensuelle • Favoriser la communication avec les jeunes • Participer à des activités de groupe
	Rendre visible le secteur jeune	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à un événement qui rassemble une partie du village • Rendre visible les actions des jeunes via le site de la ville ou le Facebook
Rendre acteur les jeunes	Participer à l'élaboration du planning d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux jeunes de donner leurs avis, d'exprimer leurs envies • Participer à des activités de groupe
	Participer à la création de projets ponctuels	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à un événement qui rassemble une partie du village • Participation à la création de flyer etc..

Commentaires : En termes d'ouvertures annuelles, Deülémont reste une commune dynamique. Bien que la Commune manque d'une structure pour accueillir les jeunes de 12 à 14 ans, les ALSH périscolaires et extrascolaires fonctionnent tout au long de l'année.

De nouveaux projets sont en cours :

- Dès 2023, construction d'un nouveau bâtiment qui accueillera la Garderie Périscolaire (la structure actuelle étant devenue trop petite) ;
- Agrandissement de la salle de sport ;
- Réhabilitation de la salle polyvalente André Dekyndt ;

4-4. L'offre de loisirs culturels et sportifs

La participation à une activité culturelle ou la pratique d'une activité physique sont indispensables au bien-être des personnes, du tout petit enfant au sénior.

Bouger, se divertir, se cultiver, sortir de chez soi, rompre l'isolement ne doivent pas être un privilège réservé aux plus aisés.

Consciente du rôle essentiel de la culture et du sport pour la vitalité et l'attractivité de son territoire, la Commune de Deûlémont apporte un soutien opérationnel aux animations culturelles et sportives.

A) Les équipements existants sur la Commune

Le complexe sportif qui regroupe en son sein :



- La salle de sport Jean Six, un bâtiment composé d'une grande salle multisports, d'une salle de tennis de table et d'une salle pour les Arts Martiaux,
- Un terrain de football,
- 2 terrains de tennis,
- Un city-stade (inauguré en juillet 2018),
- Une aire de jeux (construite en juin 2015)



La salle polyvalente André Dekyndt utilisée en semaine par les associations.

La bibliothèque associative, ouverte 2 fois par semaine



Deûlémont : la belle mobilisation du village pour que vive la bibliothèque

Une bibliothèque, ce n'est pas que des lecteurs. On y passe aussi raconter sa vie et prendre des nouvelles des autres surtout dans un village. Du coup, tout le monde s'est retroussé les manches pour rénover le petit mais essentiel local.

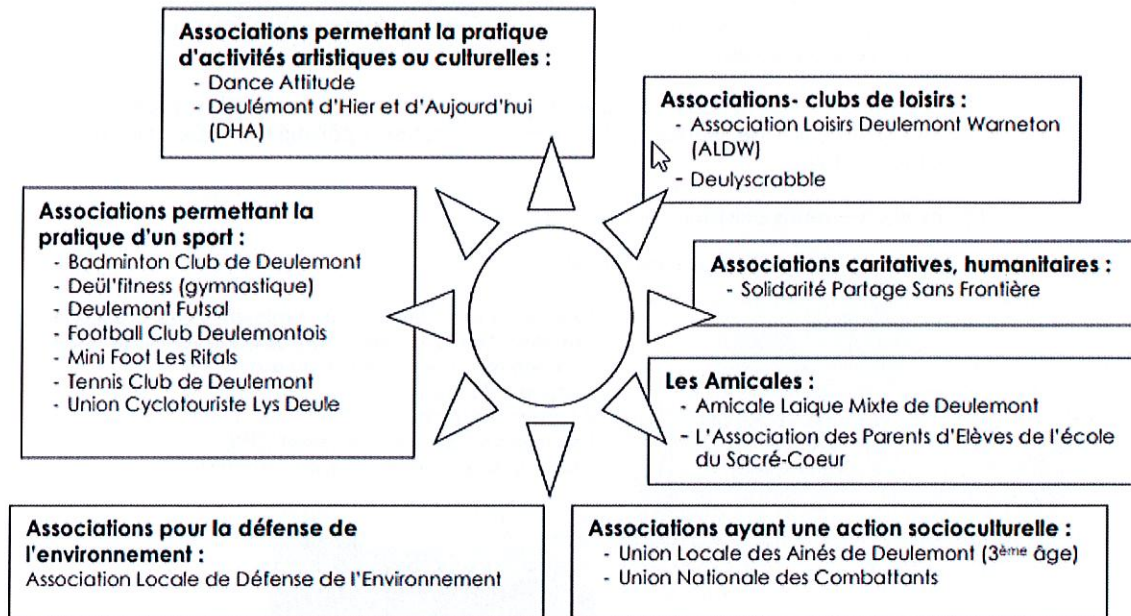
Article extrait du Journal de la Voix du Nord



B) Le tissu associatif de Deùlémontois

Sur la commune existent 25 associations et de nature différente.

En voici une liste non exhaustive :



Commentaire :

L'ensemble des associations de la Commune s'adressent aussi bien aux jeunes qu'aux séniors.

4-5. Focus sur la parentalité

A) Organisation d'évènements qui s'adressent aux familles

L'objectif principal est de pouvoir favoriser les liens parents-enfants sur des temps festifs tels que :

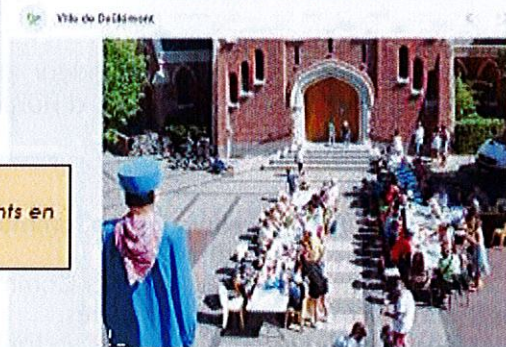
- le Carnaval fin mars,
- Deûle en Fête le 1^{er} week-end de juin ;
- les festivités du 13 juillet ;
- le pique-nique familial ainsi que son bal folk fin Août ;
- Terroir en Fête en septembre ;
- les Allumoirs en Octobre, le Marché de Noël,



Les fêtes de l'assoulement ce vendredi soir à Deûlemont, sous la signe ...



Carnaval 26 mars 2022 - Ville de Deûlemont



Fêtes communales 27 et 28 Août 2022 - Ville de Deûlemont

Commentaire :

Pas de demande spécifique des habitants en matière de parentalité

B) Collaboration avec l'association Poten'ciel sans nuage

Deûlemont: Un Poten'Ciel sans nuage, une asso engagée pour le mieux-être des enfants

Mieux se connaître pour mieux se comprendre et aider les enfants à développer leur potentiel, c'est la belle ambition de l'association Un Poten'Ciel sans nuage. Qui crée un atelier « bébé signe », dès le 5 mars, pour les tout-petits.



Association deûlémontoise créée en septembre 2020, qui s'adresse avant tout aux parents désireux du bien-être de leur enfant, en proposant des ateliers pédagogiques et créatifs.

Pendant l'année scolaire 2021-2022, l'association a également collaboré avec la Municipalité dans le cadre des ALSH du Mercredi.

L'association propose notamment des ateliers « bébé signe » sur des thèmes essentiels de la vie quotidienne du bébé. Ces ateliers empruntent des signes de la LSF et s'accompagnent toujours de la parole.

4-6. Focus sur les partenariats

A) Une convention avec la Commune de Warneton

La convention de partenariat avec la ville de Warneton a été renouvelée le 02 novembre 2021.

Cette convention permet aux warnetonois de bénéficier des structures et services offerts par la Commune de Deûlémont, dans les mêmes conditions de prix que les deûlémontois.

Par exemple :

- les ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- le restaurant scolaire municipal ;
- participation aux dépenses scolaires au prorata du nombre d'enfants de Warneton

A titre d'information, 8 à 10 enfants de Warneton fréquentent les établissements scolaires (publiques et privés) de Deûlémont.

B) Les travailleurs sociaux

A l'heure d'aujourd'hui, le seul travailleur social intervenant sur la Commune de Deûlémont est l'assistante sociale (UTPAS d'Halluin).

C) Le CCAS

Structure faisant partie intégrante de la Commune, comme tout CCAS, avec son Conseil d'Administration et son budget propre.

Le CCAS travaille en partenariat avec la Commune, intervenant sur les sujets sensibles et auprès des familles en situation de fragilités.

Le CCAS comprends Monsieur Le Maire en tant que Président, des membres du Conseil Municipal, 1 représentant du monde associatif, 1 médecin, 1 pharmacienne, 1 représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)....



4-7. Recensement des besoins des familles

A) le questionnaire familles portant sur les ALSH EXTRASCOLAIRES

En juillet 2022, un questionnaire de satisfaction a été distribué aux familles afin d'évaluer leurs besoins et leurs attentes. Cette démarche cherche à contribuer à l'amélioration de la qualité du service.



JULIET 2022

SONDAGE CENTRE DE LOISIRS DE DEULEMONT

Seules les réponses aux questions des familles et celles qui nous seront fournies par nos familles nous permettent de faire évoluer nos services et améliorer la qualité de nos prestations. Nous vous remercions de votre participation et vous invitons à nous contacter si vous avez des questions ou des remarques. Ce sondage sera clos le 05 septembre 2022.

Question 1

• Votre enfant fréquente le centre de loisirs :

- Régulièrement (1 à 5 jours/semaine)
- Occasionnellement (1 à 4 fois par vacances)
- Ponctuellement (1 à 2 vacances)
- Non
- Le moment

Question 2

• Avez-vous un autre mode de garde pendant les vacances ?

- Parents à la maison
- Autre centre de loisirs
- Assurés maternelle
- Famille (grands parents, oncle, tante...)
- Autre réponse

Question 3

• L'accueil du centre de loisirs est pour vous :

- très satisfaisant
- satisfaisant
- peu satisfaisant
- pas du tout satisfaisant

Question 4

Cette question concerne principalement les parents habitant la Commune. Le centre de loisirs vous est proposé à chaque vacances scolaires (Toussaint, Noël, Pâques et Juillet).

Pour les parents travaillant en Août, seriez-vous intéressés pour un accueil supplémentaire ?

- NON OUI
- soit du 11 juillet au 04 août
- soit du 07 août au 11 août

Question 5

Merci de votre participation, vous pouvez nous adresser ci-dessous vos remarques ou suggestions...

NOM DES PARENTS

Adresse :

PRENOM (s) de(s) enfant(s)

DATE(S) DE NAISSANCE

Le service Jeunesse

Question 4

• Les activités manuelles et jeux sont :

- + ++ +++ ++++
- Atelier aux machines à bois
- variés
- Jeux
- Activités

Question 5

• Vous trouvez l'équipe d'animation :

- + ++ +++ ++++
- dynamique
- accueillante
- sécuritaire
- à l'écoute
- compétente

Question 6

Votre enfant apprécie-t-il d'être au centre ?

- oui non

Question 7

Pourquoi ? Choisissez l'un des :

- les activités manuelles
- les jeux
- les animations
- les repas et goûters
- les journées inter-centres et autres
- les temps calmes

B) Commentaires

Ouverture pertinente d'un ALSH en Août au vu des demandes des parents ?

**V. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES GÉNÉRALES****5-1. Les principaux constats du diagnostic partagé**

- **Un vieillissement de la population** : Bien que la population de Deûlémontoise reste jeune, nous constatons un vieillissement de celle-ci. Et ce vieillissement aura forcément une incidence sur les perspectives de la dynamique territoriale.
- **Une augmentation du nombre des familles monoparentales**
- **Une baisse de l'offre d'accueil des 0-3 ans** : celui du nombre des assistantes maternelles

FORCES	FAIBLESSES
<p>Pas de réelles difficultés sociales et économiques ; Une belle part représentative des propriétaires ;</p> <p>En terme d'offre d'Accueil pour les 3-11 ans, pas de liste d'attente pour les nouvelles familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s). Les ALSH périscolaires et extrascolaires fonctionnent tout au long de l'année.</p>	<p>En terme de Petite Enfance, une offre constituée principalement d'assistantes maternelles, dont le nombre est malgré en baisse ;</p> <p>Difficultés de recrutement des animateurs saisonniers</p> <p>Un secteur ados en perte de vitesse</p> <p>Un partenariat plutôt restreint</p> <p>La question de la mobilité : pour se déplacer, le véhicule est indispensable pour prétendre à des services</p>

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
 - Fonction : Chargé de Coopération
 - Nom : Jérôme PINTO

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
 - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
 - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 17/12/2022

LECOMTE ANTOINE (CULTURE)

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le

ID : 059-215901737-20221215-DCM2022067-DE

DCM 2022.067

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 18 - **Membres ayant donné pouvoir :** 1

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Objet : CAF – Création d'un comité de pilotage dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2020.057 du 9 décembre 2020, nous avons acté la signature avec la CAF du Nord, de la Convention Territoriale Globale (CTG), permettant à la Commune, avec le soutien financier de la CAF du Nord, un accompagnement des familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

La précédente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Aussi, après plusieurs entretiens avec les services de la CAF du Nord, et en vue de procéder au renouvellement de la convention de partenariat qui sera finalisée durant le 1^{er} trimestre 2023, il nous faut passer par plusieurs étapes, et notamment par la création d'un comité de pilotage, objet de la présente délibération. Ce COPIL sera notamment composé d'élus, du responsable du service jeunesse qui sera « chargé de coopération », d'un partenaire de la CAF du Nord, d'un partenaire du Département du Nord, d'une assistante maternelle et d'un parent de chaque école. La mission de ce COPIL est d'étudier un plan d'action qui s'étendra sur 4 années et portera sur les quatre thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité

Ce plan d'action identifiera les besoins et les attentes formulés par les familles de la Commune. Bien entendu, la CAF du Nord nous apportera ses conseils ainsi qu'un soutien financier durant toute la durée de la convention.

¼

Le chargé de coopération, qui est le responsable du service jeunesse de la Commune, s'assurera de la conduite et du suivi des projets. Ce poste a été évalué à un équivalent temps plein de 0.2 à 0.3, soit 1 jour/semaine (hors temps de gestion administrative qui pourrait être confiée à un autre agent en binôme).

Dans un second temps, il vous sera proposé de prendre une nouvelle délibération en début d'année 2023, qui actera la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Sur ce qui précède, Monsieur Le Maire, invite l'assemblée à délibérer, et procède au recensement des personnes qui souhaitent intégrer le Comité de Pilotage, et propose de nommer les élus concernés par le projet, le responsable du service jeunesse qui sera nommé en tant que chargé de coopération, un partenaire de la CAF du Nord, un partenaire du Département du Nord, une assistante maternelle et d'un parent représentant chaque école :

Christophe LIENART, Maire,
Anne-Sophie FACON, Adjointe au Maire à la jeunesse,
Laurent BRANDT, Adjoint aux affaires sociales,
Patrice CAMPION, Adjoint au Maire au CMJ,
Jérôme PINTO, chargé de coopération – responsable du service jeunesse de la Commune,
Laura ANTONIO, Chargée de conseil et de développement en action sociale CAF
Christine ACQUART, Responsable d'Unité territoriale de Tourcoing,
Virginie DESCAMPS, Responsable du pôle de développement local de la MEL à la CAF du Nord
Sylvie BILLET, parent d'élève à l'école Georges Guynemer,
Stéphanie NOYELLE, parent d'élève à l'école du Sacré-Cœur,
Une assistante sociale représentant le Département du Nord,

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, **ACTE**, à l'unanimité :

- la création d'un Comité de pilotage et la validation de la liste des membres de ce Comité reprise ci-dessus
- la nomination du « chargé de coopération » qui recensera les besoins et attentes des familles, et aidera à la mise en place des projets portant sur les 4 thématiques reprises ci-dessus,
- prend acte que la validation de la nouvelle convention territoriale globale sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu au début de l'année 2023,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à la création d'un Comité de Pilotage, et à la mise en œuvre de la future convention territoriale globale qui prendra effet en 2023, pour une durée de 4 années,
- la présente délibération sera transmise à la CAF du Nord, partenaire dans ce projet,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après
Transmission en Préfecture du Nord
Affichage le :
Notification le :
17 DEC. 2022

ANNEXE 4 – PLAN D'ACTION 2023-2026 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs et donc apparaître plusieurs fois dans le plan d'action.

		2023	2024	2025	2026
TRANSVERSALITE	Objectif stratégique : Développer la dynamique partenariale pour contribuer à l'attractivité territoriale	Fiche action n°1 : Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) Fiche action n°2 : Organisation de rencontres partenariales autour du projet de territoire			
LA PETITE ENFANCE	Objectif stratégique : Valoriser les Assistantes Maternelles auprès des familles.	Fiche action n°1 : Organisation d'une réunion avec les Assistantes Maternelles pour mieux connaître leurs besoins et les difficultés rencontrées. Fiche action n°2 : Création d'un trombinoscope sur le site internet de la ville	Fiche action n°3 : Edition d'un article dans le Petit Deuilémontois sur le métier d'assistante Maternelle Fiche action n°4 : Développement d'une collaboration plus soutenue auprès d'un RPE		
L'ENFANCE	Objectif stratégique 1 : Améliorer les conditions d'accueils des enfants. Objectif stratégique 2 : Favoriser la formation du personnel encadrant et des saisonniers	Fiche action n°1 : Construction d'un nouveau bâtiment qui servira pour le Périscolaire et l'Extrascolaire (-6 ans) Fiche action n°1 : Soutien financier des jeunes à la formation BAFA Fiche action n°2 : Organisation de sessions de formations et d'informations pour le personnel permanent	Fiche action n°2 : Rénovation de la salle polyvalente André Delvynot qui servira d'ASH(-6 ans) pendant les petites vacances.	Fiche action n°2 : Organisation de sessions de formations et d'informations pour le personnel permanent	
LA JEUNESSE	Objectif stratégique 1 : Redynamiser le secteur ados Objectif stratégique 2 : Valoriser les actions des jeunes	Fiche action n°1 : Recrutement d'un animateur référent pour les ados Fiche action n°2 : Création d'un RDV hebdomadaire (1 mercredi après-midi par mois) pour les ados			
LA PARENTALITE	Objectif stratégique : Développer le partenariat avec l'association <u>Potent Ciel</u> sans nuage	Fiche action n°1 : Communication aux familles de l'existence de l'association via le site internet de la ville, les réseaux sociaux et le Forum des associations (septembre)			

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. RAPPORT AU CONSEIL: PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;

- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat par délibération n° 2021.048 du 20 septembre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération n° 2022.033 du 6 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)

- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. *Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.*

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **2 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. RAPPORT AU CONSEIL: PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;

- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat par délibération n° 2021.048 du 20 septembre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération n° 2022.033 du 6 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)

- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. *Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.*

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


***Christophe LIENART**
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : _____
- Affichage le : **2 JUIN 2023**
- Publication ou notification le : _____

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Délibération actant la prise en charge du coût de la formation pour l'obtention du BPJEPS pour un agent en contrat d'apprentissage

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune a recruté le 3 avril 2017, un Adjoint d'animation non titulaire, dans le cadre d'un Contrat d'Avenir, avec pour projet professionnel de vouloir travailler dans le domaine de l'animation. Durant deux années, cet agent a pu poursuivre sa formation BAFA (validation du stage pratique et stage de perfectionnement).

Au 1^{er} septembre 2020, cet agent a démarré sa formation BPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics) au CREPS de Wattignies ; formation qui se terminera fin juin 2023 ; cette formation s'étalant sur 3 ans, par l'intermédiaire du groupement d'employeurs GEIQPSAL

En conséquence, il convient d'acter la prise en charge du coût de la formation BPJEPS par le groupement d'employeurs GEIQPSAL, dont la dépense a été inscrite sur le BP 2023, ligne 618.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte la prise en charge du coût de la formation BPJEPS auprès du groupement d'employeurs GEIQPSAL, dont la dépense a été inscrite au BP 2023 – ligne 618,
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents relatifs à la prise en charge de cette formation BPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics),

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

5 JUIN 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANT Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : FEAL – Demande d'adhésion à la FEAL par la Commune d'Herlies

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération en date du 6 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'est prononcé favorablement pour une adhésion au syndicat intercommunal « FEAL ».

Considérant que la Commune d'Herlies se trouve dans un secteur géographique voisin des Communes adhérentes de la FEAL,

Considérant que l'accroissement de périmètre est un atout tant pour la FEAL que pour la Commune d'Herlies,

Considérant les besoins en matière d'éclairage public de la Commune d'Herlies,

Vu les Articles L 5211-18 et suivants du CGCT relatifs aux modifications de périmètre des EPCI,

Vu les statuts de la FEAL et notamment ses articles 3 et 9,

Vu la délibération de la FEAL en date du 8 mars 2023 acceptant l'extension du périmètre de la FEAL et l'adhésion de la Commune d'Herlies,

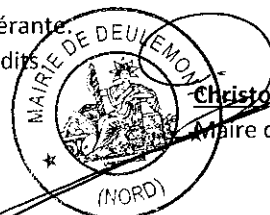
Vu la notification reçue le 13 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'extension de périmètre de la FEAL ainsi que l'adhésion de la Commune d'Herlies à la Fédération d'Eclairage public de l'arrondissement de Lille (FEAL),
- La validation des statuts modifiés

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture le : 5 JUIN 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Fête de la musique du 16 juin 2023 : prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La fête de la musique sera organisée le vendredi 16 juin par l'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui à l'Espace Saint-Symphorien à Deùlémont, en partenariat avec la Municipalité de Deùlémont.

Aussi, pour l'année 2023, il vous est proposé de renouveler la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique qui accueillera cette année 3 groupes : « DOPAJ » et « ROCK ALIBI ».

Il vous est donc proposé d'acter la prise en charge financière par la Commune des frais d'animation musicale pour un montant de 950 € TTC (neuf cent cinquante euros,--), détaillés comme suit :

DOPAJ : 150 € (cent cinquante euros,--)

ROCK ALIBI : 800 € (huit cents euros,--)


Quant à la buvette, celle-ci sera assurée, comme les années précédentes, par l'association DHA.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en charge, pour cette année 2022, les frais d'animation de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022 et qui accueillera 3 groupes de musiciens, pour un coût total TTC de 950 € (neuf cent cinquante euros,--)
- d'acter la prise en charge d'un toilette mobile, pour un montant de 210 € TTC (deux cent dix euros,--)
- d'acter que la buvette sera tenue par l'association « DHA »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 5 JUIN 2023
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Indemnités des élus – révision de la délibération du 26 mai 2020

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2020.024 du 26 mai 2020, ont été actées les indemnités des élus pour le mandat 2020-2026.

Cependant, cette délibération fait référence à l'indice 1027 de la Fonction Publique. Or, à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Armentières, Comptable du Trésor de notre Commune, il nous est demandé de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus pour le reste du mandat, en reprenant l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et non plus en faisant référence à l'indice brut 1027.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a apporté des dispositions nouvelles relatives au régime indemnitaire des élus locaux reprises par les Articles 2123-20 et suivants, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par cette Loi, les indemnités de fonction des Maires et des Adjointes sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dont le taux maximal pour le Maire est de 51.6 % de cet indice brut terminal, et 19.8 % de ce même indice pour chacun des Adjointes.

Ainsi donc, les indemnités maximales pour notre strate démographique sont les suivantes :

Fonction	Nombre d'habitants	Taux maximal
Maire	1000 à 3499	51.6 % de l'indice brut terminal
Adjointes	1000 à 3499	19.8 % de l'indice brut terminal

De plus, par son Article n° 82, la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, donne aux Conseils Municipaux des Communes de moins de 100 000 habitants, la possibilité d'attribuer aux Conseillers Municipaux délégués de ces communes, une indemnité de fonction sous 2 conditions :

Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints dont le nombre est fixé par l'Article 2122-2 du CGCT à 30 % de l'effectif légal des membres du Conseil Municipal. Ce nombre maximum d'Adjoints est donc pour notre Commune de 5.

- ♦ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En conséquence, pour notre Commune, l'enveloppe indemnitaire maximale pour un Maire et 5 Adjoints se répartit comme suit :

INDEMNITES MAXIMALES (en % de l'indice brut terminal) POUVANT ETRE VERSEES						
Maire	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	5 ^{ème} Adjoint	Total
51.6 %	19.8 %	19.8 %	19.8 %	19.8 %	19.8 %	150.60 %

D'autre part, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction de la 1^{ère} Adjointe correspondant à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; et pour les 4 adjoints suivants, une indemnité correspondant à 11.50 % de cet indice ; et de prévoir enfin pour les conseillers municipaux qui auront en charge une délégation, de percevoir une indemnité mensuelle correspondant à 2.75 % de ce même indice. L'ensemble de ces indemnités étant repris sur le tableau ci-dessous.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les indemnités comme suit :

L'enveloppe maximale autorisée pour notre Commune étant fixée comme suit :

Maire	51.6 %
Adjoints (au nombre maximum de 5)	19.8 % x 5 = 99.00 %
Total	51.6 % + 99.00 % = 150.60 % (enveloppe maximale autorisée)

Il vous est proposé la répartition des indemnités comme suit :

Enveloppe globale appliquée (pour M. Le Maire, 5 adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués)

Maire	51.6 %
1 ^{er} adjoint délégué	16.50 %
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} adjoints délégués	11.50 % x 4 = 46 %
13 Conseillers Municipaux délégués	2.75 % x 13 = 35.75 %
Total	149.85 % (enveloppe globale appliquée)

L'enveloppe maximale autorisée pour M. Le Maire, 5 adjoints délégués et 13 conseillers municipaux délégués étant de 150.60 % ; et l'enveloppe globale appliquée étant de 149.85 %, cette dernière ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée.

Les délégations attribuées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués sont fixées par arrêté municipal.

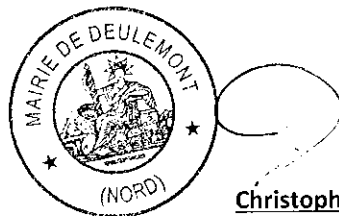
Enfin, un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

En conséquence il vous est proposé les dispositions suivantes :

- D'acter le calcul détaillé ci-dessus de l'enveloppe indemnitaire maximale pour le Maire et 5 Adjoints
- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle du Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle au 1^{er} Adjoint au Maire délégué, à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle aux 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints au Maire délégués, à 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer aux 13 Conseillers Municipaux délégués ayant reçu une délégation par arrêté du Maire, une indemnité mensuelle correspondant à 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De joindre à la présente délibération, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- D'inscrire sur nos livres comptables au compte 6531 « indemnités » les sommes correspondantes
- De transmettre à Monsieur Le Préfet du Nord la présente délibération du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

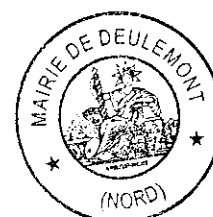
5 JUIN 2023

P.J. : 1 tableau récapitulatif des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération n° 2023.035 du 23.05.2023 relative aux indemnités des élus

<i>Fonctions</i>	<i>Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)</i>	<i>Indemnité votée (en %)</i>
Maire	51.60	51.60
1 ^{er} Adjoint	19.80	16.50
2 ^{ème} Adjoint	19.80	11.50
3 ^{ème} Adjoint	19.80	11.50
4 ^{ème} Adjoint	19.80	11.50
5 ^{ème} Adjoint	16.50	11.50
Conseillers Municipaux délégués (13)		2.75 x 13 = 35.75
Total	150.60	149.85



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Manifestation « Deùle en fête » du dimanche 4 juin 2023 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, diverses manifestations seront organisées dans le cadre de « Deùle en fête » par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Cette année, ces festivités auront lieu le dimanche 4 juin 2023.

Indépendamment des activités organisées et financées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la Commune de Deùlémont organisera le dimanche 4 juin 2023, sur son territoire, diverses manifestations. A savoir :

DIMANCHE 4 JUIN 2023 AU PORT DE PLAISANCE : Animations autour du Port de Plaisance. A savoir,

Marché artisanal

Exposition des associations : donneurs de sang bénévoles, ALDW et des bateaux miniatures A.M.P.V. et la « Vie A'dorée »

Concert sur l'eau avec le groupe de musique ALPHA

Jeux gonflables « la reine des neiges » et trampoline à élastiques

En complément des activités municipales, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organisera sur notre territoire des croisières fluviales dénommées « croisières des douaniers », ainsi qu'une déambulation musicale d'insectes géants.

Les dépenses inhérentes à l'organisation de ces manifestations sont inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance. A savoir :

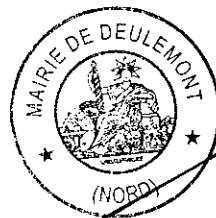
- l'animation pour enfants (jeux gonflables et trampoline à élastiques), pour un montant total de 1 000 € TTC (mille euros,--), comprenant le coût d'un animateur qui assurera la surveillance et la sécurité des jeux,
- le concert sur l'eau par le groupe ALPHA pour un montant total de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros,--),
- une ambiance musicale sera assurée durant toute la journée, par DJ SIMON, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros,--)
- l'installation de toilettes mobiles pour un coût de 210 € TTC (deux cent dix euros,--),
- les frais d'alimentation et de boissons qui seront mis à disposition à la capitainerie à l'attention des bénévoles et des exposants bénévoles, pour un montant maximum de 500 € (cinq cents euros,--),

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'ensemble des dépenses précitées, inscrites lors du vote du BP 2023 du budget annexe du port de plaisance - relatives à l'organisation des festivités détaillées ci-dessus, qui auront lieu dans le cadre de « Deûle en fête 2023 »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART

Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture le : **5 JUN 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Métropole européenne de Lille : suppression de la zone d'aménagement concerté « Les Jardins de la Lys » - avis de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme comme "les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés."

Véritable outil d'aménagement, la ZAC permet à la MEL de mettre en œuvre ses politiques de développement en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique... Elle permet également la réalisation d'équipements publics structurants pour notre territoire et notre commune.

Par délibération n° 20 C 0405 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a prescrit la révision du PLU. Cette révision générale a pour but notamment de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal les onze Plans Locaux couvrant actuellement la Métropole du fait de l'évolution institutionnelle de notre établissement par l'intégration de nouvelles communes membres.

Dans le cadre cette révision, les ZAC ayant été réalisées peuvent faire l'objet d'une suppression en vue d'y rétablir le droit commun notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine des collectivités territoriales compétentes.

Cette suppression nécessite que la MEL délibère afin de supprimer l'ensemble des ZAC qui ont été réalisées, notamment la ZAC « des jardins de la Lys » à Deùlémont (Nord).

II. Exposé des motifs de la délibération

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale."

III. Conséquences quant à la clôture de la ZAC

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature règlementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT), même ceux signés avant le 1^{er} avril 2001. Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand ils sont repris intégralement dans les actes de ventes successifs.

Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU2 concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5% délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10% du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

Par conséquent, la commission de travail consultée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) De donner un avis FAVORABLE à la décision de la MEL de supprimer la ZAC « des Jardins de la Lys » à Deùlémont (Nord),
- 2) De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **2 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Remise des dictionnaires aux élèves entrant en 6^{ème} et remise des livres de prix

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Deùlémont offrira un dictionnaire aux élèves entrant en 6^{ème}.

Pour cette année scolaire 2022/2023, 16 élèves recevront leur dictionnaire (dont 8 élèves scolarisés à l'école Georges Guynemer et 8 élèves scolarisés à l'école du Sacré-Cœur).

Depuis la crise sanitaire, il est procédé à la remise des dictionnaires lors de la fête de fin d'année scolaire ; durant laquelle sont également distribués les livres de prix.

Aussi, comme chaque année, la Commune prendra également en charge le coût des dictionnaires et des livres de prix, qui seront offerts aux élèves de toutes les classes des deux écoles, lors des fêtes de fin d'année scolaire.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- d'acter la prise en charge du coût des dictionnaires et des livres de prix, qui seront remis aux élèves par la Municipalité lors des fêtes de fin d'année scolaire
- d'imputer la dépense au compte 6714 « bourses et prix »

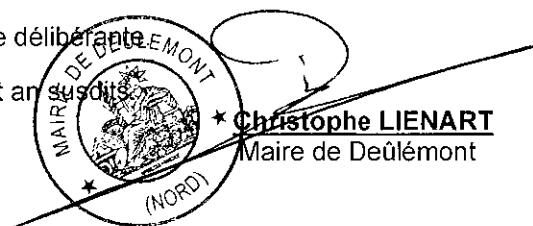
Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture Nord le :
- Affichage le : **5 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Sollicitation du fonds de concours proposé par la Métropole Européenne de Lille, dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal (rénovation 2022)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune de Deûlémont (Nord) comme l'une de ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune de Deûlémont (Nord) souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :


. Approuve le règlement du fonds de concours de la métropole européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

. Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement de nos dispositifs d'éclairage public basse consommation, détaillés dans la fiche de description du projet ci-jointe, et objets de la présente demande de fonds de concours,

. Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART

Maire de Deûlémond

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

5 JUIN 2023

P.J. : 1 note de description du projet

Sollicitation du fonds de concours proposé par la Métropole Européenne de Lille, dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la Commune de Deûlémont (rénovation 2022)

Note de description du projet :

L'objectif global de la commune est de poursuivre le renouvellement de son parc d'éclairage public, en vue de réaliser des économies d'énergies, et également d'éliminer les anciennes lanternes équipées de sources à décharge, qui ne sont, soit plus commercialisées (vapeur de mercure), soit à court terme interdites et énergivores.

Le patrimoine est également vieillissant, et nécessite des prestations de maintenance de plus en plus onéreuses, malgré les opérations de maintenance systématique (remplacement systématique des sources lumineuses tous les 3 ans) mise en place par la FEAL, dans le cadre du marché d'exploitation et de rénovation des installations, passé avec l'entreprise Eiffage énergies de La Bassée.

Une étude préalable a été réalisée par un assistant au Maître de l'ouvrage, représenté par la société PROVAL Ingénierie, qui a récolté l'ensemble des données techniques du patrimoine, afin de proposer un programme de rénovation adapté à l'objectif global de la commune, avec l'emploi de nouvelles technologies telles que les lanternes en fonte d'aluminium équipées de sources leds et de drivers gradables.

Ces nouvelles installations proposées sont conçues conformément aux réglementations actuellement en vigueur, et notamment :

- La norme européenne EN13201 relative à l'éclairage des voies publiques.
- Les normes IES et IEC, correspondant à deux approches relatives à la recherche du facteur de dépréciation des sources leds, en concordance avec la norme EN 13201 révisée en 2015.
- Tous les luminaires leds, qui seront installés dans le cadre du programme de rénovation, devront être éligibles CEE, pour la délivrance des certificats, stipulés dans la fiche réglementaire RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage Extérieur » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Tous les autres équipements et systèmes électriques neufs, prévus dans le cadre des travaux, et participant aux économies d'énergies, devront être également éligibles CEE, selon les fiches réglementaires RES-EC-103 et RES-EC107, et notamment les horloges astronomiques, les matériels et systèmes de régulation, de variation (drivers gradables).
- La directive EUP 2005/32 CE – Règlement 245/2009 CE) relative au bannissement des lampes énergivores.
- La directive européenne (91/689/CEE transposée en droit français par le décret 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des produits dangereux) prévoit, en effet, la récupération des produits présentant des risques pour l'environnement et même l'infime proportion de mercure que contiennent les lampes fluorescentes oblige à la faire collecter par des entreprises spécialisées dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès du syndicat de l'éclairage.
- L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

La FEAL a mise en œuvre depuis plusieurs années, pour le compte des communes, des moyens techniques et administratifs au sein de la commune d'Annœullin (siège principal de l'organisme).

La FEAL s'est adjoint la compétence d'une assistance technique à Maître de l'ouvrage pour les études techniques et le suivi des travaux.

L'assistant technique à Maître de l'ouvrage a, entre autres, mise en place un marché d'exploitation et de rénovation, de plusieurs années (4 années maximum par contrat), passé avec une entreprise localement proche de notre commune, et qui respecte une charte environnementale propre à leur société.

Ce contrat prévoit entre autres, la détection précoce des pannes par le biais de tournées d'inspection, d'une maintenance préventive des installations afin de les maintenir proche de leur efficacité lumineuse et énergétique originelle, ainsi que de programmes annuels de rénovation et de renouvellement des équipements.

En ce qui concerne notre programme de rénovation de l'année 2022, nous allons remplacer 80 lanternes, soit 17,8% du parc, sur une durée maximum de travaux de 6 mois.

Le montant total de ces travaux représente 74 562,24€HT dont 43 408,00€HT pour les lanternes leds, avec des économies annuelles attendues de 8 540,76€HT, soit une baisse de consommations de 86% avec un abaissement de 70% par nuit.

Le temps de retour sur investissement des nouvelles lanternes leds serait d'environ 5 ans.

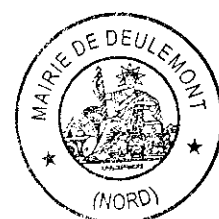
A cela, il faudra ajouter la recette de valorisation des CEE estimé à 4 753,98€.

Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique sont la généralisation des horloges astronomiques dans chaque armoire de commande et de protection des installations d'éclairage public, et le suivi régulier des factures d'énergies de notre fournisseur d'énergie.

De plus, des élus de notre commune sont délégués auprès de la FEAL, afin de suivre et d'échanger sur la problématique de l'efficacité énergétique et du développement durable.

Dans cette optique, la Commune sollicite la participation de la MEL dans le cadre du fonds de soutien dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La Commune remercie la MEL et la FEAL pour l'aide précieuse apportée dans l'instruction de notre dossier de demande de fonds de concours.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à RIANI Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association DHA pour l'acquisition de panneaux de chemins de randonnées et de découvertes

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'Association Deûlémont d'Hier et d'Aujourd'hui (DHA) est une des plus anciennes associations deûlémontoises, qui travaille à la préservation du patrimoine et de la mémoire du village.

Elle réalise des expositions temporaires liées à l'histoire du village, et a tout récemment initié un parcours touristique de promenades et de randonnées sur l'ensemble de la Commune.

A ce titre, elle a procédé à l'acquisition de 16 panneaux d'information couleur qui ont été installés en divers endroits de la Commune, pour un coût de 864.00 TTC € (hors frais divers liés à la fixation des panneaux pour un montant de 331.39 € TTC), soit un coût total de 1195.39 € TTC (mille cent quatre-vingt-quinze euros et trente-neuf centimes,--) pris en charge par l'association. Pour ce faire, pour aider au financement du matériel, l'association DHA avait sollicité une aide financière d'un montant de 700 € (sept cents euros,--) de la cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL) auprès du Département du Nord.

Cependant, la demande de subvention n'a pu aboutir en raison d'un document administratif que l'Association n'a pas mis à jour et qui n'a donc pas pu être produit auprès du Département.

Aussi, la demande d'AIL n'ayant pas pu aboutir, et afin d'aider l'association DHA à financer ses panneaux d'information, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (sept cents euros,--), correspondant à la subvention attendue par le Département.

En parallèle, la Commune sollicitera le Département du Nord, dans le cadre des Actions d'Intérêt Local 2023 (AIL) afin de solliciter une subvention d'un montant de 700 € (sept cents euros,--) que la Commune encaissera dans le cadre de cette opération d'implantation de ces panneaux d'information touristique.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ACTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (sept cents euros) à l'association Deûlémont d'Hier et d'Aujourd'hui, dans le cadre de l'installation de 16 panneaux d'information touristique sur le territoire de la Commune de Deûlémont,
- CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter le Département du Nord pour l'obtention, au bénéfice de la Commune, d'une AIL – programmation 2023, pour lesdits travaux d'installation de panneaux d'information touristiques,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : **5 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

DCM 2023.043

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, Adjoint au Maire (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François, HEMELSDAEL Eric (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à Riant Ludivine), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Objet : Validation du contrat annuel 2023 avec l'association ANGLE-INTERM'AIDE pour la mise à disposition de personnels intérimaires pour faire face à des besoins ponctuels

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des personnels non titulaires pour faire face à des besoins ponctuels, notamment au service de la restauration scolaire municipale, et que pour ce faire, la Commune fait appel à l'association ANGLE-INTERM'AIDE sise 57 Avenue Jules Brame à Roubaix (Nord), pour la mise à disposition de ces personnels intérimaires.

Aussi, un contrat de mise à disposition est signé annuellement par la Commune, afin de pouvoir mettre en œuvre cette mise à disposition de personnels.

Le contrat pour l'année 2023 est joint à la présente délibération.

D'autre part, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières, il nous faut valider ce contrat par délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir acter la signature du contrat de mise à disposition pour l'année 2023, afin de pouvoir recruter ponctuellement des personnels intérimaires pour faire face à des besoins ponctuels.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Acte la signature d'un contrat de mise à disposition de personnels pour l'année 2023, entre l'Association ANGLE – INTERM'AIDE sise 27 Avenue Jules Brame à Roubaix (Nord) et la Commune de Deülémont,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

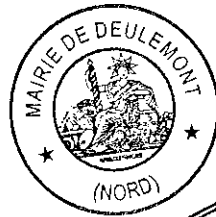


ID : 059-215901737-20230523-DCM23043-DE

- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette mise à disposition de personnels ; et de transmettre le contrat ainsi que la présente délibération, à l'association ANGLE-INTERM'AIDE, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture le : **5 JUN 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 contrat annuel de mise à disposition – année 2023

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 059-215901737-20230523-DCM23043-DE

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
(Art. L5132-1 et s. et R5132-1 et s. du code du travail)

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 059-215901737-20230523-DCM23043-DE



Contrat / Avenant n° 2023/28

Nom de l'association intermédiaire : ANGLE INTERMAIDE R.TG. VLL

ayant conclu une convention au titre de l'article L5132-7 du code du travail

Adresse postale : 57 Avenue Jules Brame - 59100 ROUBAIX

Téléphone : 03.20.83.20.81 Adresse e-mail : contact@grandanglesiae.fr

Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur d'un salarié recruté sous CDD par l'association, pour effectuer les tâches décrites ci-dessous.

**Pour répondre à l'obligation de l'article R5132-20 du code du travail,
le nom du salarié mis à disposition sera inscrit dans l'ordre de mission**

CLIENT - UTILISATEUR

Nom ou raison sociale: MAIRIE DEULEMONT

Adresse : 5, PLACE LOUIS CLARO SERVICE COMPTABILITE - 59890 DEULEMONT

SIRET : 2159020700019Z

Personne à demander :

Téléphone : 03.20.39.21.04 -

Adresse e-mail :

Lieu d'exécution :

DEULEMONT

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution de la ou les tâches décrites ci-dessous à compter du 02-01-2023 au 31-12-2023.

(éventuellement : tacitement reconductible)

Jour de repos hebdomadaire :

Nombre d'heures minimum : 1.00

Répartition (au choix) :

Répartition des heures entre les semaines du mois :

S1 : S2 : S3 : S4 : S5 :

Répartition des heures entre les jours de la semaine :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Répartition des heures inscrites dans la planning informatisé (PLG...)

Toute modification du planning doit être validée par l'association intermédiaire préalablement à l'exécution de la mission dans un délai raisonnable.

TACHES (eventuellement POSTES) A EFFECTUER

AGENT POLYVALENT

Risques particuliers pour la santé et la sécurité:

Equipements de protection individuelle:

En cas de fractionnement d'une intervention sur la journée, il sera facturé au moins 1 heure par fraction d'intervention

REMUNERATION DU SALAIRE MIS A DISPOSITION

Salaires horaires brut : 11.27 EUR

+10% de congés payés

Frais annexes ou majoration

Primes, indemnités, paniers, indemnités kilométriques, autres :

FACTURATION Horaire (nette de TVA)

Hors majorations légales et conventionnelles : 21.30 EUR / heure ou coeff de vente : 1.89

OBSERVATIONS :

IMPORTANT: - Les conditions portées au dos de votre exemplaire et, éventuellement, le bon de commande s'il en a été remis un, font intégralement partie du contrat que vous signez.
- Ce contrat doit être signé avant le début de la mission, et nous être retourné dans les 48 H.

Fait à ROUBAIX, le 17-01-2023

Le client utilisateur

déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat
(au verso)

(Cachet et signature)

20

PINO SEMING



L'association

(Cachet et signature)

ANGLE INTERMAIDE
Association pour le
57 Avenue Jules Brame
59100 ROUBAIX
Tel. +33 20 83 20 81

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS GEN

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs (articles L5132-1 et s. du code du travail) et réglementaires (articles R5132-1 et s.) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de l'utilisateur pour l'exécution des tâches définies par celui-ci et mentionnées dans le présent contrat. Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties au présent contrat. L'utilisateur est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le présent contrat.

2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies au présent contrat de mise à disposition. La responsabilité de l'association pourra être recherchée si l'utilisateur a subi un dommage résultant d'un manquement de l'association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié telles que convenues dans le présent contrat.

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de mise à disposition peut, comme le CDD liant le salarié à l'association

- soit comporter une date de fin,
- soit prendre fin lorsque la tâche prévue est terminée. Dans cette deuxième hypothèse, il comprend une durée minimale. Dans les deux cas, le contrat ne peut être rompu de manière anticipée, sauf pendant la période d'essai du salarié, pour faute grave ou lourde, d'un commun accord, en cas de force majeure ou d'incapacité du salarié dûment constatée par le médecin du travail.

En outre, s'agissant de mise à disposition en entreprise, ce contrat se terminera également, conformément à l'article L5132-9 du code du travail :

- après une durée de 16H par tâche précise et temporaire en cas de refus d'agrément par Pôle Emploi,
- ou lorsque le salarié aura atteint 480H de travail en entreprise par période de vingt-quatre mois suivant sa première mise à disposition en entreprise par l'association.

4. PERIODE D'ESSAI

L'utilisateur est informé de la durée de la période d'essai du salarié prévue dans le contrat de travail conclu avec l'association. Durant cette période, il peut mettre fin au contrat uniquement s'il constate un défaut de qualification dûment signalé à l'association employeur avant la fin de la période d'essai. À défaut et sans préjudice des cas de rupture anticipée précités au 3 du présent contrat, celui-ci sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée.

Si le poste présente des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier au salarié mis à disposition une formation adaptée à la sécurité. Il s'engage en outre à fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires pour qu'il puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, le salarié mis à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les salarié-e-s de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

Il a également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

En outre, conformément aux dispositions du code du travail, l'entreprise utilisatrice certifiée ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification concerné par la mise à disposition, objet du présent contrat, dans les six mois précédant. L'utilisateur certifie également ne pas procéder au remplacement d'un salarié gréviste. Enfin, l'utilisateur s'engage à ce que le salarié mis à disposition ne soit pas affecté-e à des travaux particulièrement dangereux figurant dans la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990.

6. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que l'utilisateur assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés.

Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242).

Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.

7. COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Pour répondre aux exigences des articles L4163-1 et s. du code du travail, l'utilisateur doit communiquer à l'association intermédiaire les facteurs de risques professionnels auxquels les travailleurs pouvant acquérir des droits au titre d'un compte professionnel de prévention, sont exposés au-delà de certains seuils, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

8. FOURNITURE DU MATERIEL

S'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable des conditions de leur utilisation.

9. ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En vertu des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24H, informer l'association, la CPAM et l'inspection du travail de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition. L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

10. LITIGES

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit, sur support papier ou par voie électronique.